



**JANVIER 2019**

## Réunion du Collectif Associatif !



Vous étiez 32 associations à la réunion du Collectif Associatif le 11 décembre dernier au Pôle associatif Michelet.

**Le Pôle associatif Michelet, c'est :**

- une salle ouverte à toutes les associations dans le bâtiment B,
- dans le bâtiment C, une salle ouverte prioritairement aux associations implantées sur le site et une salle d'activités pour les pratiques artistiques et de loisirs,

- une cour réservée à la mise en œuvre d'activités, d'animations à l'initiative de la ville ou/et des associations. **Mise en service en septembre 2019 !**

**Subventions de fonctionnement :** 94 dossiers de demande de subvention de fonctionnement ont été déposés pour 2019 !

**Groupes de travail :** 4 groupes de travail sont relancés.

## Groupes de travail

**Groupe de travail APE :** réunion le 18 janvier à 18h au Pôle associatif Michelet !

**Objectifs :**

- partager un moment privilégié pour s'informer mais aussi débattre autour des problématiques auxquelles sont confrontées les associations de parents d'élèves,
- parvenir à une mutualisation des moyens notamment à la période des fêtes d'écoles.

**Groupe de travail Forum des associations :** réunion le 23 janvier à 18h au Pôle associatif Michelet !

**Objectifs :**

- choisir la date la plus judicieuse pour communiquer sur les activités proposées par les associations,
- dynamiser ce moment, apporter plus de convivialité, permettre aux associations de se l'approprier,
- proposer une ligne directrice au Collectif associatif,
- en faire un évènement incontournable des Lommois.

**Groupe de travail Groupement d'achats :** réunion le 6 février à 18h au Pôle associatif Michelet !

**Objectifs :**

- aider les associations dans l'optimisation de leurs dépenses,
- recensement des besoins d'achats communs,
- démarchage des entreprises du secteur géographique afin de négocier des prix

**Groupe de travail Communication :** réunion le 26 février à 18h au Pôle associatif Michelet !

**Objectifs :**

- recenser les besoins et difficultés des associations en matière de communication,
- réaliser des propositions de mise en avant des actions de notre tissu associatif.



### AGENDA DU MOIS

5 - 20h

Match Handball  
Salle du Parc

9 janvier au 3 février  
à partir de 18h

Open de tennis  
OSML Tennis  
Salle de la Mitterie

13 - 15h

Loto SRLD Football  
Maison des Enfants

5 février - 19h

Remise des trophées  
sportifs  
Salons d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville

*Le service  
Animation et vie  
associative vous  
adresse ses  
meilleurs vœux de  
bonheur et de  
succès pour  
2019 !*



## RGPD : quèsaco ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 :

**Son but :** le renforcement du droit des personnes. Le RGPD impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées, en des termes clairs et simples.

**Conséquence :** fin des démarches administratives de déclaration à la CNIL.

### En bref, ce qu'il faut retenir :

➔ **ne pas demander plus de données personnelles que nécessaire** (ex : demander l'âge de l'enfant et non sa date de naissance s'il n'y a pas nécessité d'avoir sa date de naissance)

➔ **informer les usagers de l'utilisation de leurs données, de leur durée de conservation, leur demander leur consentement et conserver la preuve de leur consentement.**

**Conseil :** vous pouvez par exemple lors de l'inscription, expliquez à vos adhérents de quelle manière vous allez utiliser leurs données (pour l'envoi de communications sur l'association, à la Fédération pour l'obtention d'une licence etc), indiquez-le sur la fiche d'inscription, demandez-leur leur consentement et faites-les signer !

#### Attention !

➔ « pas de qui ne dit mot consent ». Il ne faut pas qu'il y ait la moindre ambiguïté.

➔ Les données que vous aurez collectées ne doivent pas être utilisées à d'autres fins incompatibles avec les premières. (Ex : un de vos partenaires vous demande vos fichiers d'adhérents à fins promotionnelle. Vous ne pouvez pas transmettre vos fichiers de données personnelles à ce magasin. Vos adhérents n'ont pas donné leur accord).

➔ **permettre un accès facile des usagers à leurs données, leur rectification voire leur suppression en leur communiquant une adresse mail.**

**Conseil :** Lors de vos communications par courriel ou papier, mentionnez toujours la petite phrase :

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données et informations vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant au ----- par courriel à l'adresse suivante : -----@----- ». ».

➔ **ne pas conserver de fichiers de données personnelles sans raison, il en va de même pour les listes « papier ».** (ex : si un adhérent quitte l'association, ne pas conserver ses données personnelles plus longtemps que nécessaire)

➔ **enfermer sous clef les listes « papier » de données personnelles et de même protéger l'accès de votre ordinateur pas un mot de passe**

**Conseil :** pensez à mettre l'écran de votre ordinateur en veille lors d'une absence courte !

➔ **tenez un registre qui comporte les listes de données que vous avez collectées (membres, adhérents, bénévoles) !**

➔ **afin de vous mettre tout de suite en conformité, envoyez dès à présent un courrier ou courriel à vos membres, adhérents, bénévoles afin de les informer de l'utilisation leurs données, de leur durée de conservation et demandez-leur leur consentement en retour !**

Une question ? Contactez Anne par courriel : [aleroy@mairie-lomme.fr](mailto:aleroy@mairie-lomme.fr)



#### FORMATION !

Une formation est organisée pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier de demande de subvention « événement ponctuel »

le jeudi 17 janvier 2019 à 18h30

à la salle Jean Jaurès de l'Hôtel de Ville.

Inscription obligatoire  
auprès d'Alexis au  
03.20.48.44.16 (poste  
30039) ou par courriel  
[adebuisson@mairie-lomme.fr](mailto:adebuisson@mairie-lomme.fr)



#### PRATIQUE

N'oubliez pas d'envoyer votre demande d'annonce dans le Lomme + de Mars à [vthomas@mairie-lomme.fr](mailto:vthomas@mairie-lomme.fr) pour le 15 janvier dernier délai !



#### A RETENIR

La cérémonie des vœux de Monsieur le Maire aux associations se tiendra le Samedi 12 Janvier à 20h dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville